CENTRE GÉRIATRIQUE DONALD BERMAN MAIMONIDES GERIATRIC CENTRE

Le 29 mai 2025

CENTRE D'HÉBERGEMENT FATHER-DOWD RESIDENTIAL CENTRE

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE: vince.dall@outlook.com

CENTRE D'HÉBERGEMENT HENRI-BRADET RESIDENTIAL CENTRE

Vincent Dallaire

CENTRE D'HÉBERGEMENT ST-ANDREW RESIDENTIAL CENTRE

Objet: Votre demande d'accès à l'information – N/D 0019-125

CENTRE D'HÉBERGEMENT ST-MARGARET RESIDENTIAL CENTRE

Monsieur Dallaire,

CENTRE MIRIAM HOME AND SERVICES

> La présente est en réponse à votre demande d'accès à l'information datée du 9 mai 2025 et transmise par le siège social de Santé Ouébec pour traitement local le 12 mai 2025 en lien avec le nombre total d'ordonnances de soins ayant été demandées aux tribunaux, incluant celles rejetées et celles octroyées durant la période de 2023 à 2025 en date du 9 mai 2025.

CENTRE DE RÉADAPTATION CONSTANCE-LETHBRIDGE REHABILITATION CENTRE

informations

CENTRE DE RÉADAPTATION MAB-MACKAY REHABILITATION CENTRE

> Vous trouverez ci-dessous un tableau qui contient les demandées.

CHSLD JUIF DE MONTRÉAL

JEWISH ELDERCARE

2023 2024 2025 \* Nombre d'ordonnance de 36 37 10 soins demandées Nombre d'ordonnance de 36 36 10 soins octroyées Nombre d'ordonnance de 0 1 10

CENTRE

\*Janvier 2025 jusqu'au 9 mai 2025

soins rejetées

CLSC DE BENNY FARM CLSC DE CÔTE-DES-

NEIGES

CLSC MÉTRO

CLSC DE PARC-EXTENSION

CLSC RENÉ-CASSIN HÔPITAL CATHERINE BOOTH HOSPITAL

HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF

JEWISH GENERAL HOSPITAL

HÓPITAL MOUNT SINAL HOSPITAL

HÖPITAL RICHARDSON HOSPITAL

Integrated Health and Social Services University Network for West-Central Montreal

Si vous n'êtes pas satisfait de la présente réponse à votre demande, vous disposez d'un délai de trente (30) jours pour demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision en vertu de l'article 135 de la Loi.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Gary Stoopler

Directeur général adjoint

Responsable de l'accès à l'information de Santé Québec - CIUSSS du Centre-

Ouest-de-l'Île-de-Montréal

3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, bureau B-120

Montréal, Québec H3T 1E2

Téléphone: (514) 340-8222, poste 25666 gary.stoopler.ccomtl@ssss.gouv.gc.ca

P.j.: Article 135 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1.

Extraits de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1.

**135.** Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.